



TRANSPORTS SCOLAIRES

2023-2024

— TRANSPORT EN VOITURE PARTICULIÈRE ASSURÉ PAR LES PARENTS

Madame, Monsieur,

Vous résidez **dans la Loire (hors agglomérations de Saint-Étienne Métropole, de Roannais Agglomération ou de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais)** et l'établissement scolaire de votre enfant vient de vous remettre l'imprimé de demande de prise en charge par la Région de vos frais de transport en voiture particulière pour l'année 2023-2024. Vous voudrez bien le retourner soigneusement rempli avant le 1^{er} novembre 2023, après avoir lu la notice d'information (pages 2 et 3).

La demande est valable uniquement pour la présente année scolaire et devra être renouvelée chaque année. Après instruction, la subvention vous sera versée par virement bancaire au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

Ce dossier est à renvoyer à l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire avant le 1^{er} novembre 2023, délai de rigueur au-delà duquel le dossier sera refusé.

— VOS CONTACTS À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Adresse : Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire,
18 rue Étienne Mimard, 42006 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
Ouverture au public du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 et
sur rendez-vous uniquement de 9h à 12h.

Site internet : www.laregionvoustransporte.fr

Nous contacter : Formulaire de contact disponible sur www.laregionvoustransporte.fr

Tél. 04 26 73 55 55

— CONSEILS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

① À qui s'adresse cet imprimé ?

Cette aide vise à compenser l'absence de transport collectif,
EN AUCUN CAS À FINANCER DES TRAJETS POUR CONVENANCE PERSONNELLE.

Conditions à respecter

- Être âgé(e) de plus de 3 ans.
- Être scolarisé(e) dans l'enseignement élémentaire, primaire ou secondaire public ou privé.
- Être scolarisé dans l'établissement le plus proche du domicile (public ou privé selon le choix des familles).
- Être domicilié(e) dans la Loire en dehors des périmètres de Saint-Étienne Métropole, de Roannais Agglomération ou de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.
- Effectuer un **aller-retour quotidien** en utilisant la voiture particulière des parents entre le domicile et l'établissement s'il n'y a aucun transport collectif ou entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche si l'élève est inscrit au transport scolaire.

NOUVEAU

A présent, les enfants en garde alternée peuvent bénéficier de cette aide sous conditions (voir règlement des transports scolaires de la Loire).

Conditions de distance

DOMICILE - ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	DOMICILE - POINT D'ARRÊT
• Pour les élèves de maternelle et primaire, ceux-ci doivent être domiciliés à au moins 2 km de d'établissement scolaire. • Pour les élèves scolarisés dans le secondaire, ceux-ci doivent être domiciliés à au moins 3 km de d'établissement scolaire.	• La distance domicile - point d'arrêt de transport collectif par le trajet le plus court, doit être d'au moins 2 km. • Inscription obligatoire au service de transport collectif (cars Région Loire, SNCF...) en amont de toute demande d'aide.

ATTENTION

- Une seule subvention par famille sera versée si les enfants sont scolarisés dans le même établissement scolaire.
- Pour les familles concernées par une scolarisation de leur enfant sur une commune voisine par un accord conventionnel entre les deux communes et quel qu'en soit le motif : joindre impérativement au présent dossier un exemplaire de la convention.
- Les élèves domiciliés à plus de 30 km d'un établissement scolaire doté d'un internat ne peuvent pas prétendre à cette subvention.
- Les élèves internes ne sont pas concernés par ce dispositif car les trajets ne sont pas quotidiens.
- Les fausses déclarations seront sanctionnées et les versements seront annulés.

— CONSEILS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

① À qui s'adresse cet imprimé ?

Cette aide vise à compenser l'absence de transport collectif,
EN AUCUN CAS À FINANCER DES TRAJETS POUR CONVENANCE PERSONNELLE.

Conditions à respecter

- Être âgé(e) de plus de 3 ans.
- Être scolarisé(e) dans l'enseignement élémentaire, primaire ou secondaire public ou privé.
- Être scolarisé dans l'établissement le plus proche du domicile (public ou privé selon le choix des familles).
- Être domicilié(e) dans la Loire en dehors des périmètres de Saint-Étienne Métropole, de Roannais Agglomération ou de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.
- Effectuer un **aller-retour quotidien** en utilisant la voiture particulière des parents entre le domicile et l'établissement s'il n'y a aucun transport collectif ou entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche si l'élève est inscrit au transport scolaire.

NOUVEAU

A présent, les enfants en garde alternée peuvent bénéficier de cette aide sous conditions (voir règlement des transports scolaires de la Loire).

Conditions de distance

DOMICILE - ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	DOMICILE - POINT D'ARRÊT
• Pour les élèves de maternelle et primaire, ceux-ci doivent être domiciliés à au moins 2 km de d'établissement scolaire. • Pour les élèves scolarisés dans le secondaire, ceux-ci doivent être domiciliés à au moins 3 km de d'établissement scolaire.	• La distance domicile - point d'arrêt de transport collectif par le trajet le plus court, doit être d'au moins 2 km. • Inscription obligatoire au service de transport collectif (cars Région Loire, SNCF...) en amont de toute demande d'aide.

ATTENTION

- Une seule subvention par famille sera versée si les enfants sont scolarisés dans le même établissement scolaire.
- Pour les familles concernées par une scolarisation de leur enfant sur une commune voisine par un accord conventionnel entre les deux communes et quel qu'en soit le motif : joindre impérativement au présent dossier un exemplaire de la convention.
- Les élèves domiciliés à plus de 30 km d'un établissement scolaire doté d'un internat ne peuvent pas prétendre à cette subvention.
- Les élèves internes ne sont pas concernés par ce dispositif car les trajets ne sont pas quotidiens.
- Les fausses déclarations seront sanctionnées et les versements seront annulés.